



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

**Dernière version papier
2022**

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 18 juin 2022

Ont assisté à cette séance:

Monsieur le Maire

Marc COURTEAUD

Mesdames et Messieurs
les Conseillers municipaux

Nicolas CABARET
Philippe CHEVAUSSET
Dominique DU PELOUX
Christian GLUCKMAN
Marie-Françoise JOUGLAIN
Philippe LELAIDIER
Pascal MENTHILLER
Emilie RETSIN-MICHEL
Eliane RAJAU

Absents excusés

Didier BERLAND
Pascal MENTHILLER

Délibérations

Objet : 2022-22 Restauration des statuette de l'église.

Le Maire informe le Conseil municipal :

du montant du devis de l'atelier GIORDANI relatif à la restauration des statuette de l'église.

Le Conseil municipal, à l'unanimité vote en attente de l'acceptation du Tartre Gaudran et de Grandchamp, le devis relatif à la restauration des statuette de l'église d'un montant de 21 134€40 TTC dont le montant de la subvention du département de 65% serait de 13 737.36€.

La participation totale des 3 communes serait de 6 165€, chaque commune prendra en charge 1/3 de cette dépense soit 2 055€.

Objet : 2022-23 Publication des actes.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
Ou
- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
Ou
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la proposition du Maire, soit la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Objet : 2022-23 Mise en place de l'Etude surveillée

Le Maire informe le Conseil municipal :

À compter de la rentrée scolaire 2022-2023, une étude surveillée serait mise en place soit chaque jour soit tous les deux jours à partir de 17h et jusqu'à 18h pour les élèves de l'école (CE2-CM1-CM2) dont les parents souhaiteraient qu'ils en bénéficient.

La participation des parents serait d'un montant de 2 euros par jour et par enfant.

Cette étude surveillée serait assurée par le Directeur de l'école dont la rémunération fixée par un barème édité par l'Education nationale (de l'ordre de 25€ brut de l'heure) serait supportée par les trois communes au prorata des inscriptions des élèves résidant dans chaque commune.

Les parents seront informés directement par le Directeur de l'école, des modalités du fonctionnement de cette étude surveillée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'instauration de cette étude surveillée et la Convention liant les trois communes et dont la connaissance est donnée au Conseil.

Objet : 2022-25 Archivage des documents

Le Maire informe le Conseil municipal :

Que la commune de La Hauteville n'a jamais effectué d'archivage de ces documents.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage.

Après lecture de la convention au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention N°22-05391 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2022

Ont assisté à cette séance:

Monsieur le Maire

Marc COURTEAUD

Mesdames et Messieurs
les Conseillers municipaux

Didier BERLAND
Nicolas CABARET
Philippe CHEVAUSSET
Dominique DU PELOUX
Christian GLUCKMAN
Marie-Françoise JOUGLAIN
Emilie RETSIN-MICHEL
Pascal MENTHILLER

Absents excusés

Philippe LELAIDIER
Eliane RAJAU

Délibérations

DELIBERATION 2022-26 : POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRE DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du CIG en date du 14 avril 2022,

La réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022. Par délibération du 14 avril 2022, le conseil d'administration du CIG a fixé le montant de la rémunération des médecins membre du conseil médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées

Après avoir entendu Monsieur le Maire donner lecture de la convention qui prend effet au 1^{er} février 2022, correspondant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la signature de ladite convention entre le CIG et la Commune de La Hauteville.**
- **Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier**

DELIBERATION 2022-27 : CONSULTATION D'UN CABINET SPECIALISE EN MATIERE DU DROIT DES SOLS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à solliciter une consultation avec un cabinet spécialisé en matière des droits des sols pour vérifier l'adéquation du PLU de la commune avec les souhaits du Conseil et de la législation applicable.

Cette consultation sera réalisée en accord avec les membres de la commission PLU Urbanisme Environnement puis soumise à l'appréciation du Conseil municipal.

DELIBERATION 2022-27 : ADHESION ATIGIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal autorise à la majorité 8 voix pour et 1 voix contre

Monsieur Le Maire à adhérer à ATIGIP pour le recrutement de mineurs astreints à une peine de travail d'intérêt général (TIG).

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

Ont assisté à cette séance:

Monsieur le Maire

Marc COURTEAUD

Mesdames et Messieurs
les Conseillers municipaux

Philippe CHEVAUSSET
Dominique DU PELOUX
Christian GLUCKMAN
Marie-Françoise JOUGLAIN
Philippe LELAIDIER
Pascal MENTHILLER
Eliane RAJAU
Emilie RETSIN-MICHEL

Absent excusé

Nicolas CABARET

Absent non-excusé

Didier BERLAND

Délibérations

Délibération : 2022-30 Reversement de la Taxe d'Aménagement 2022 à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu la délibération n°81/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2022,
Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Rejette** le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :
 - 1 % pour les recettes de TA à encaisser en 2022
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-31 : Reversement de la Taxe d'Aménagement 2023 à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu les articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°82/2022 de la Communauté de communes du Pays Houdanais pour le partage de la taxe d'aménagement 2023,

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH dans les conditions définies par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPH,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé un pourcentage uniforme de taxe d'aménagement sur toutes les communes et sans sectorisation à hauteur de 10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023 et à autorisé le Président à engager toutes les études, réflexions et groupes de travail pour aboutir à la proposition d'un pacte fiscal et financier applicable à l'exercice 2025,

Considérant que les délibérations relatives au reversement du produit de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Rejette le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPH selon le taux voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2022 soit :

10 % pour les recettes de TA à encaisser en 2023

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2022-32 Créances douteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Les comptes de créances douteuses devant faire l'objet d'une dépréciation concernent les soldes des comptes 4116, 4416 et 46726. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%. Ainsi le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Considérant le mail de la Trésorière des Mantes-la-Jolie demandant de provisionner les créances douteuses à hauteur de 16 % sachant que la commune peut provisionner à minima 15%,

Le montant des créances s'élève à 3 275.3 € au 6 octobre 2022, décomposé en 2411.13 € créance des particuliers et 864 € créance d'une personne publique. Le montant minimum de provision pour créances douteuses étant de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, il est proposé au Conseil

Municipal de constituer une provision de 491.27 € décomposée en 361.67 € pour la partie créances des particuliers et 129.60 € pour créance d'une personne publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 6 octobre 2022 pour un montant de 491.27 €, détaillé ci-dessus.
- **Impute** la dépense au 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dont les crédits ont été prévus
- **S'engage** à actualiser annuellement le montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater, en appliquant le taux de 15 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : 2022-33 : Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n° 2022-08 en date du 19 mars 2022 du budget primitif 2022,

Considérant les divers augmentations (augmentation du point d'indice, relèvement de la grille de la catégorie C, etc...) qui impacte le chapitre 012 du personnel, la rémunération des enseignants suite à la création du service de l'étude à la rentrée 2022,

Considérant à la demande de la trésorerie de prévoir des crédits supplémentaires pour les créances douteuses actualisées au 6 octobre 2022 à hauteur de 524.02 €, (pour rappel : les crédits inscrits sont de 300 €),

Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits aux chapitres 012 et au 68, Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	6288	-10 300,00			
012	6411	5 000,00			
012	6413	5 000,00			
68	681	300,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 au budget 2022 de la commune telle que :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
011	6288	-10 300,00			
012	6411	5 000,00			
012	6413	5 000,00			
68	681	300,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2022-34 : Etude - Rémunérations des enseignants en activités accessoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service « étude dirigée » a repris à la rentrée 2022. L'étude dirigée est essentiellement encadrée par des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Dans le cas où le personnel enseignant ne souhaite pas encadrer l'étude dirigée, et avec l'ouverture d'un nouveau groupe, Monsieur le Maire demande à pouvoir faire appel à des intervenants en CDD, soit des étudiants ou autres personnels rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon d'adjoint technique soit des enseignants à la retraite rémunérés sur la même base que les fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les montants en vigueur tel que proposés par l'Education Nationale pour les enseignants dans le cadre d'une activité accessoire. Montants à titre indicatif ci-dessous :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux brut de l'heure (valeur des traitements au moment de la délibération)
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 €
Heure de surveillance	Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 €

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux enseignants,

Vu la délibération 2020.5.19 du 28 septembre 2020 créant le service d'étude surveillée,

Vu la délibération 2020.5.20 du 28 septembre 2020 concernant la rémunération des intervenants à l'étude dirigée,

Considérant que les personnels enseignants assureront partiellement ce service et qu'il convient de recruter un contractuel pour assurer des jours d'étude et d'éventuels remplacements,

Considérant que la rémunération du contractuel se fera sur de l'indice majoré du 1^{er} échelon d'adjoint technique et qu'il sera payé sur les heures réellement réalisées,

Considérant que si la personne recrutée est un enseignant à la retraite, celui-ci pourra être rémunéré sur la même base que les fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale sur les heures réellement réalisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer** 2 postes pour l'étude dirigée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter les fonctionnaires du ministère de l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer l'encadrement de l'étude scolaire,
- **Retient** les montants bruts de l'heure en vigueur pour les indemnités des professeurs des écoles tels que proposés ci-dessus applicable au temps nécessaire à l'encadrement, sur les heures réellement réalisées. Ces montants seront revalorisés suivants les montants en vigueur
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter pour encadrer les jours d'étude non assurés par le corps enseignant :
 - des contractuels, rémunérés l'indice majoré du 1er échelon d'adjoint technique sur les heures réellement réalisées,
 - des enseignants à la retraite rémunérés sur la même base que les fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale sur les heures réellement réalisées,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération : 2022-35 Vente parcelle ZB 58 annule et remplace la délibération 2022-21 du 13 mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'erreur sur la parcelle notifiée par délibération 2022-21 du 13 mai : 2022 ZB 60 aux lieu et place de ZB 58

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de répondre favorablement à la demande réitérée de Monsieur FOIRIEN Laurent en date du 2 avril 2022 relative à la vente de la parcelle de terre d'une contenance de 0.338 ha cadastrée ZB 0058 classe 3 pour le prix de 2 535.00€

Les frais et honoraires afférents à cette vente devront être supportés dans leur intégralité par Monsieur FOIRIEN ou toute entité qu'il se substituerait pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée.

L'initiative des démarches afférentes à cette vente ai laissé à la charge de Monsieur FOIRIEN Laurent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2022-36 Désignation d'un correspondant défense et incendie

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieur, l'article D.731-14.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Désigne *Monsieur GLUCKMAN Christian*** en tant que correspondant défense de la commune.

Délibération 2022-37 : Acceptation du devis de l'atelier Giordani relatif à la restauration des statuette de l'église de La Hauteville et participation financière des communes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRECE a décidé de restaurer les statuette de l'église de La Hauteville. Pour des raisons de versement de subvention à la demande de la DRAC et du Conseil Départemental, il a été convenu que ce serait la commune de La Hauteville qui financerait la restauration et qui déposerait le dossier de subvention. Le montant du devis de l'atelier GIORDANI relatif à la restauration des statuette de l'église est de 17 612 € HT soit 21 134,40 € TTC. Les subventions accordées sont :

- 50 % pour la DRAC du HT soit 8 806 €
- 20% pour le Conseil départemental du HT soit 3 522.40 €

Soit un reste à charge à la commune de 8 806 €.

L'église étant mutualisée, il convient que les 3 communes membres participent à 1/3 du financement du reste à charge de 8 806 € soit pour chaque commune 2 935.33 €.

Les élus précisent que le FCTVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à 1/3 pour chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

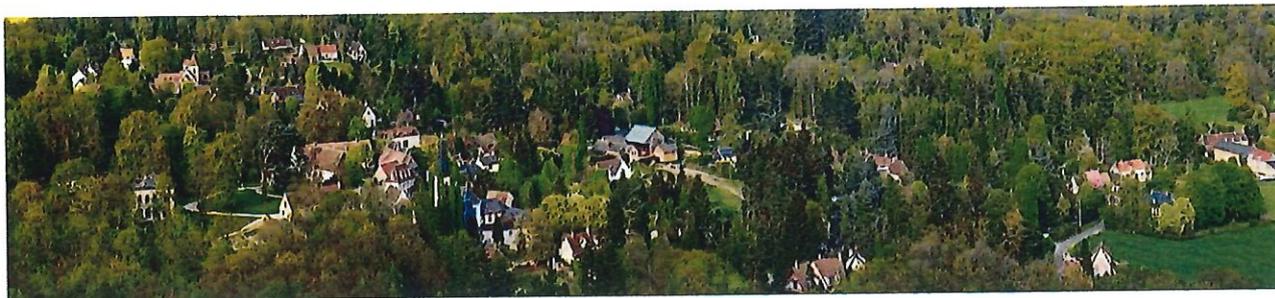
Vu le devis de l'atelier GIORDANI,

Considérant le dossier de demande de subvention qui sera faite auprès de la DRAC et du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de 17 612 € HT de l'atelier GIORDANI
- **Approuve** le financement par la commune du reste à charge à 1/3 de 8 806 € soit 2 935.33 €
- **Précise** que le Fonds de Compensation de la TVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à concurrence de 1/3 pour chaque commune.
- **Donne** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier

Informations

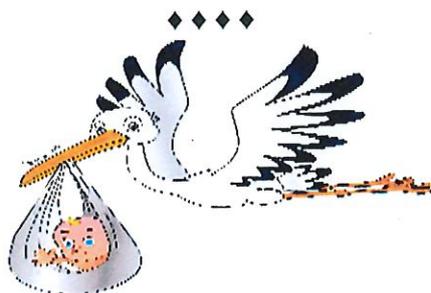


Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

www.lahauteville.fr



NAISSANCE

Léo DEWULF

Né à Rambouillet le 18 juillet 2022
De DEWULF Paul et de DAMOUR Soraya

Mathis, Rudy, Robert COURTEL AISSA
Né à Rambouillet le 9 octobre 2022
De COURTEL Jérémy et de Laetitia AISSA

Bienvenue et toutes nos félicitations aux heureux parents.

EXPOSITION PHOTOS TABLEAUX

(15-16 octobre 2022)

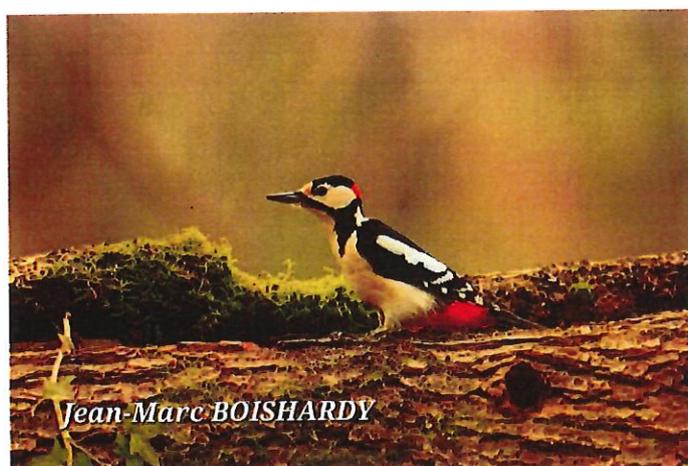


Monsieur BOISHARDY et Monsieur FRÉMINET chacun dans leur spécialité, le premier dans la photographie, le second dans la peinture, nous ont offert un très bel ensemble d'animaux de la forêt.

La beauté des oiseaux et chevreuils surpris dans de magnifiques instantanés photographiques ont rivalisé avec la vigilance des cerfs et biches figés majestueusement dans des tableaux donnant vie à la forêt.

Un grand bravo aux deux artistes et à bientôt

Le Maire



NOTE SECURITE

Dans le cadre de son contrat de travail le liant à notre commune et des 35 heures de travail par semaine dont il lui est redevable, Antoine PASQUIER notre employé municipal assurera les rondes sécuritaires à compter du 1^{er} novembre prochain.

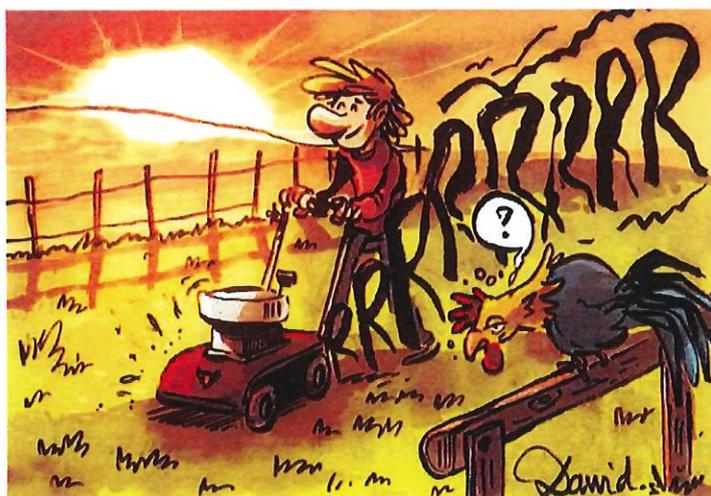
Antoine PASQUIER pourra être joint à tout moment au 07 68 62 64 34 pour répondre aux demandes des habitants de La Hauteville relatives à cette sécurité.

À l'effet d'assurer ces rondes, la voiture communale sera équipée d'un gyrophare de couleur verte.

RAPPEL DES HEURES DE TONTES ET DE TRAVAUX

Cet horaire comme il est rappelé dans le titre de cet article concerne les tontes mais aussi les travaux y compris ceux confiés à des entreprises.

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.



BULLETIN MUNICIPAL

Ce bulletin sera le dernier à être présenté sur papier. Dans un but d'économie et pour plus de facilité, les prochains numéros trouveront leur place sur le site WEB de La Hauteville qui sera désormais régulièrement alimenté.

www.lahauteville.fr

Pour répondre aux souhaits de certains habitants qui ne pourraient avoir accès à internet, il leur sera adressé un exemplaire papier au moment de la parution sur le site à condition qu'ils se fassent connaître auprès du secrétariat de Mairie avant le 31 décembre 2022, le tirage papier devant être limité.





La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES – VOITURES

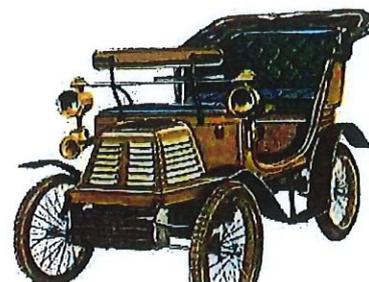
Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le lundi ;
- **La collecte des déchets domestiques** (poubelle verte) a lieu le vendredi matin et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi après-midi.

Il est à retenir que le vendredi, le ramassage se fait en 2 temps dans la journée d'abord les poubelles vertes puis les poubelles jaunes (parfois en soirée).

En ce qui concerne les véhicules il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins.





Garancières, le 7 octobre 2022

SIGNALE

N/Réf : GP/NR

Objet : REOUVERTURE de la DECHETERIE de GARANCIERES

Madame, Messieurs les Présidents des intercommunalités,
Mesdames, Messieurs les Maires

J'ai le plaisir de vous annoncer la réouverture au public de la déchèterie de Garancières le :

14 OCTOBRE 2022

Je vous laisse le soin de diffuser cette information par tous moyens que vous jugerez appropriés.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs les Présidents des intercommunalités, Mesdames, Messieurs, les Maires en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
Guy Péliissier

Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines
29 bis, route de la gare - 78890 GARANCIERES - Tél. 01 34 86 65 49 - e-mail : contact@sieed.fr

PENSONS À NOS EBOUEURS

La période des étrennes s'annonçant, pensons à notre équipe d'éboueurs qui durant toute l'année et avec une régularité parfaite ont ramassé nos déchets.

La Mairie peut collecter les dons de chacun (dans une enveloppe fermée avec l'indication du donateur) si vous n'avez pas l'occasion de rencontrer l'équipe des éboueurs.

La Mairie tient à la disposition des administrés, les traditionnels calendriers 2023.

Merci de votre attention et de votre générosité, ils les méritent.

Le Maire.

Un peu d'humour



Mon mari m'a énervé aujourd'hui alors j'ai versé un peu d'eau sur le plancher devant la machine à laver. Ça fait deux heures qu'il cherche la panne.

Aucune des deux phrases les plus célèbres du monde : « I love you » et « made in china » n'offre de garantie

LE SENS DE LA MESURE.

Entre ceux qui se lamentent sur tout ce qui ne va pas, les pessimistes dans l'âme, et ceux qui prennent les choses avec désinvolture et ne s'inquiètent de rien, le sens de la mesure s'impose.

Entre ceux qui entassent sans jamais rien jeter, comme des vieilleries hors d'usage, ou des collectionneurs de bibelots inutiles et qui ne font qu'encombrer les étagères de la maison, le sens de la mesure s'impose encore.



N'oublions pas les prétentieux qui savent tout, ignorant leur ignorance, ou les timides qui n'osent rien dire plutôt que de se risquer à émettre un avis, n'oublions pas non plus ceux qui sont atteints de la folie des grandeurs, accumulant pour accumuler, ou ceux qui sont attirés par une vie austère et prêts à se priver pour cela de tous les plaisirs de la vie.

Trop de sérieux ou trop de paroles en l'air, la plupart du temps. Il y a aussi ceux qui font le vide autour d'eux, parce qu'ils ne se préoccupent que de ce qui les intéresse. Ils n'éprouvent qu'une parfaite indifférence à l'égard de ce qu'ils appellent les tracasseries des autres. Mais il n'y aura jamais de commune mesure entre les toujours tristes et les éternels indulgents, et un peu d'exagération redonne des couleurs à la banalité. On est toujours dans la recherche du juste.





Mais sans les abus, et les excès, commis de temps à autre, car on ne peut pas toujours se contrôler, la vie serait insupportable, et qu'est-ce qu'on s'ennuierait !

Alors n'hésitons pas à commettre des abus de gourmandise ou de paresse, par exemple, quitte à se reprendre pour un temps, jusqu'au prochain relâchement ! Mais faisons place aux musiciens qui, s'ils n'avaient pas le sens de la mesure, feraient entendre une cacophonie qui ferait fuir tout le monde ! En définitive, à chacun sa mesure, à chacun d'aller trop loin, un peu loin ou pas assez, selon sa nature. A chacun sa manière d'être selon ses appétits ou ses ambitions.

Danielle SUFFET



Proverbes et dictons de saisons...

L'air est rugueux et cru ; un chat près du foyer se pelotonne ; et tout à coup, du coin du bois résonne, monotone et discord, l'appel tintamarrant des cors d'automne.

Emile Verhaeren, 1895.

En octobre qui ne fume jamais rien, ne récolte jamais rien.

Quand en novembre tu entends la grive chanter, rentre à la maison pour t'abriter et du bois pour te chauffer.

Les jours de fêtes :

OCTOBRE :

Le 18 : À la saint Luc, il faut semer, que la terre soit molle ou dure.

NOVEMBRE :

Le 13 : À la saint Brice le temps, sera celui du jour de l'An.

Hors météorologie :

Si souhaits fussent vrais, Pastoureaux seraient rois. (De ce proverbe datant de 1495, S. Lenz dans « Les années sandwiches » fait : Si les souhaits étaient des chevaux, les mendiants seraient garçons d'écurie.)

Un peu d'humour :

Tous les écologistes sont daltoniens, ils voient vert partout ! Raymond Devos.

Expressions désuètes

Fleuri

Tu es tombé à pic ! Il me vouait aux gémonies.

Tu as tiré les marrons du feu. Merci.

Laisse ! Dire que ton bouquin est de la petite bière ! Je ne pouvais pas le tolérer.

Policé

Tu es arrivé au bon moment ! Il m'accablait publiquement. Tu as pris des risques pour moi.

Pas de quoi ! Dire que ton ouvrage est une petite chose insignifiante, je ne pouvais pas accepter ça.

TOMBER A PIC.

Au jeu de paume, une balle qui « tombe à pic » atteint un endroit précis du terrain, au bon moment pour marquer un point décisif.

VOUER AUX GEMONIES.

Le mot « gémonies » vient du latin *gemoniae* « l'escalier des gémissements ». Dans cet escalier reliant le capitole au forum, on exposait les corps des condamnés exécutés avant de les jeter dans le Tibre. D'où l'idée d'une violente humiliation publique – du vivant de la victime cette fois.

TIRER LES MARRONS DU FEU.

Il ne s'agit pas d'accomplir une action périlleuse à son profit. Tirée de la fable de la Fontaine *le singe et le chat*, signifie que celui qui risque métaphoriquement la brûlure le fait sous l'influence et au bénéfice d'autrui.

DE LA PETITE BIÈRE.

Au XVIIe, la petite bière était brassée avec le grain ayant déjà servi la fabrication de la forte bière ; évidemment moins goûteuse. Elle désigne une chose ou une personne de peu d'importance.

Le mot du Maire

L'artificialisation des sols consiste, par des opérations d'aménagement à transformer des sols agricoles ou forestiers pour les affecter à des destinations urbaines (habitat, commerces, industries...).

Cette transformation étant réalisée tout retour à la situation antérieure est proscrite.

Le territoire de notre commune d'une surface de 5 hectares sillonné de 10 kilomètres de routes et de chemins est partagé en :

- Terres arables pour 215 ha soit 44% ;
- Forêts pour 212 ha soit 44% ;
- Zones urbaines pour 62 ha soit 13% (150 foyers).

Le maintien de cet équilibre doit permettre à La Hauteville de continuer à être un oasis de calme et de tranquillité où on peut encore entendre le silence.

Cette situation privilégiée n'est pas sans entraîner certains inconvénients et désagréments tel que notamment l'absence de commerces, d'un assainissement collectif, et l'application d'une fiscalité relativement lourde ...

Le plan local d'urbanisme mis en place par le Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune sur les zones urbaines, la surveillance et la vigilance de la SAFER, l'adhésion de la commune au Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse jointes à l'attachement des habitants à notre mode de vie (50% des résidents principaux – 50% de résidents secondaires doivent permettre de maintenir l'équilibre propre à notre territoire.

Le Conseil Municipal est préoccupé mais très attentif à la pression qui ne fait que s'accroître relative à l'exode de la population notamment en île de France vers les communes rurales de préférence situées dans un rayon de 100 à 150 kilomètres de la capitale.

Le Maire.



Séances de Découverte *de la* **SOPHROLOGIE**

A partir du Dimanche 06 Novembre 2022 !

De 10H00 à 11H30 à La Hauteville

*Le temps de 3 Séances gratuites, je vous invite à venir découvrir
La sophrologie.*

Pour Qui ?

La sophrologie s'adresse à tout le monde !!
Des Enfants (à partir de 5 ans) jusqu'aux seniors

Pour Quoi ?

Amener la détente, Accroître sa confiance en soi, Gérer son stress,
ses émotions (peur anxiété colère...) gérer une phobie ou une
addiction, Améliorer son sommeil....



Renseignement au 06 78 45 35 53
Sandrine DROZDOWSKI
SOPHROLOGUE



Nouvelle association culturelles

► Créée par MR. Patrick Pierrel

Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annonce n° 1240

78 – Yvelines ASSOCIATIONS

Créations - Date de la déclaration : 6 juin 2022

YVELINES DIFFUSIONS CULTURELLES.

Objet : Réaliser, encourager, organiser, soutenir, promouvoir, rendre possibles des actions d'intérêt général de toutes sortes dans les domaines de la culture, des projets et des actions d'aide à vocation éducative, scientifique, culturelle et/ou artistique et agir pour créer des événements musicaux, entreprendre toute action accessoire ou en lien avec ces missions ;

Siège social : 4, chemin de la Butte Briée, 78113 Hauteville.

Site internet : <https://association-yvelines-diffusions.fr> En cours de développement
<https://yvelines-diffusions.fr> En cours de développement